

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 décembre 2020

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 1 441 867 francs à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer, un montant annuel de 1 441 867 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme K03 « Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention », sous la rubrique budgétaire 04302111 363600 S180300000.

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière doit permettre de contribuer à la baisse de la mortalité et de la morbidité liées aux cancers dans la population genevoise par le développement et la gestion des programmes de dépistage organisés du cancer du sein et du cancer côlon dans le canton de Genève.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

1. Préambule

En vertu de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF; rs/GE D 1 11), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève présente le présent projet de loi relatif à l'aide financière en faveur de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer (FGDC). Il a pour but de formaliser par un contrat de prestations le renouvellement des relations qu'entretiennent l'Etat, soit pour lui le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), et la FGDC. A cette fin, le Conseil d'Etat vous présente un nouveau projet de loi accordant une aide financière de fonctionnement pour la période 2021-2024.

1.1 Les cancers en Suisse et à Genève

Chaque année, on estime à environ 40 000 le nombre de personnes qui développent un cancer en Suisse. L'OMS estime qu'une personne sur trois sera atteinte d'un cancer au cours de sa vie, et un décès sur quatre est dû à cette maladie. Le nombre de cancers est en hausse constante, à Genève et en Suisse, comme dans la plupart des pays industrialisés. Le cancer est la première cause de mortalité à Genève, aussi bien chez les hommes que chez les femmes, causant 33% des décès masculins et 26% des décès féminins. En tenant compte de l'âge, le cancer est également la première cause d'années potentielles de vie perdues. Les cancers les plus mortels sont les cancers du poumon, de la prostate et du gros intestin chez les hommes; du sein, du poumon et du gros intestin chez les femmes. Au-delà de leur morbidité et de leur mortalité, les cancers du sein causent des atteintes organiques et fonctionnelles pouvant avoir un impact durable chez les survivantes.

1.1.1 Le cancer du sein

En Suisse, on dénombre 6 200 nouveaux cas de cancer du sein par an et environ 1 400 décès. 16 femmes sont donc diagnostiquées chaque jour. Le cancer du sein représente 19% des causes de décès par cancer chez la femme.

A Genève, 460 femmes reçoivent un diagnostic par année; 88% souffrent d'un cancer invasif et 12% d'un cancer in situ. Ainsi aujourd'hui environ 7 500 femmes sont actuellement confrontées au cancer du sein et à ses

conséquences, dont la moitié sont encore en traitement ou suivies sur le plan médical.

Le dépistage a fait la preuve de son influence sur la baisse de la mortalité, dans la tranche d'âge de 50 à 74 ans, pour lequel le niveau de preuve de son efficacité est le meilleur. Chez la femme jeune, de moins de 40 ans, le cancer du sein est une maladie trop peu fréquente pour qu'un dépistage soit proposé sans facteur de risque particulier.

Entre 40 et 50 ans, le niveau d'évidence est insuffisant pour que la balance bénéfices-risques plaide en faveur d'un dépistage systématique. Ceci étant, 20% des cancers du sein sont diagnostiqués avant l'âge de 50 ans, ce qui justifie la formation des professionnels sur ce sujet et une sensibilisation des femmes par le médecin avec qui elles doivent pouvoir partager la décision d'un dépistage individuel.

Il a été démontré que la pratique du dépistage est moindre pour les femmes défavorisées ou migrantes. La FGDC a notamment pour mission de limiter les barrières au dépistage, qu'elles soient d'ordre financier ou liées à l'accès à l'information, laquelle doit être adaptée au contexte culturel, linguistique et à l'éducation.

Dans ce but, la FGDC a mis en place plusieurs projets, parmi lesquels :

- la prise en charge de la quote-part grâce à des dons privés,
- une adaptation du matériel écrit,
- et un projet « ambassadrices », dans lequel des femmes migrantes, bénévoles et engagées, mènent une action de sensibilisation au dépistage du cancer et à la santé de la femme dans plusieurs lieux communautaires.

Parmi d'autres prestations prévues sur la période de ce contrat, figure la garantie de couverture géographique cohérente avec les besoins du programme, en assurant la disponibilité de médecins et techniciennes en radiologie agréés et d'instituts de radiologie sur les deux rives.

1.1.2 Le cancer colorectal

Le cancer colorectal est le troisième cancer le plus fréquent en Suisse; on dénombre chaque année 4 300 nouveaux cas et 1 700 décès. L'intestin a de nombreuses fonctions importantes pour l'organisme, en matière de digestion et d'immunité. Les cellules de l'intestin s'usent vite et sont remplacées tous les 4 à 8 jours. Cette vitesse importante de renouvellement des cellules augmente le risque de dégradation et la formation de polypes. Certains de ceux-ci, nommés polypes adénomateux, peuvent lentement se transformer jusqu'à devenir cancéreux.

Le cancer colorectal est un excellent candidat pour le dépistage : en effet, il est possible dans bon nombre de cas, grâce à la coloscopie et dans une moindre mesure à la recherche de sang dans les selles, de déceler et d'enlever les adénomes avant que ceux-ci ne deviennent cancéreux.

L'objectif d'un dépistage organisé est de déceler dans une population donnée, de façon précoce, la présence d'un adénome ou d'un cancer débutant, avant même qu'ils ne se manifestent par un quelconque symptôme. Les effets bénéfiques en sont un traitement moins lourd et une bien meilleure chance de survie.

1.2 La politique de prévention du cancer en Suisse

La stratégie nationale de lutte contre le cancer vise à mieux coordonner plusieurs mesures : surveillance, dépistage, diagnostic, traitement, soins, etc. Initialement prévue de 2014 à 2017, cette stratégie a été prolongée en avril 2017 jusqu'à fin 2020 en raison de la poursuite de plusieurs de ces projets. 15 projets sont encouragés, dont 3 concernent directement le dépistage : planification et mise en œuvre de programmes de dépistage du cancer de l'intestin, introduction de programmes de dépistage du cancer du sein à l'échelle de toute la Suisse et création d'un organe national d'experts pour les questions de dépistage.

La loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS; rs/GE K 1 03, art.15 et 21), précise que la prévention comprend les mesures ayant pour but de réduire le nombre ou la gravité des maladies et leurs conséquences. Ainsi, dans le domaine des maladies non transmissibles, l'Etat encourage les mesures visant à limiter les effets néfastes des maladies qui, en termes de morbidité et de mortalité, ont des conséquences tant sociales et économiques que sur la santé des personnes concernées. Pour répondre aux exigences de ladite loi, le DSES soutient le dépistage du cancer du sein et du côlon.

1.3 Les activités déployées par la Fondation genevoise de dépistage du cancer

L'Etat de Genève finance le programme de dépistage du cancer du sein depuis sa création en 1999. Les 3 premiers contrats de prestations (2008-2011, 2012-2015 et 2016) avec la FGDC ont fait l'objet d'une évaluation dont la synthèse figure en annexe du contrat de prestations 2021.

La FGDC est une institution d'utilité publique qui a pour but de promouvoir le dépistage systématique des cancers pour lesquels ce mode de prévention est validé scientifiquement et de coordonner ce dépistage sur mandat des autorités cantonales. Le présent projet de loi englobe dans le

champ d'activité le dépistage du cancer du côlon (DCC), raison pour laquelle la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein est devenue en 2017 la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer.

Dans le contrat de prestations précédent, elle a eu pour mandat de mettre en place et de coordonner le programme cantonal de dépistage organisé du cancer du côlon. Ce programme est actif depuis le printemps 2019. Le groupe cible a été déterminé pour toute la Suisse, de façon à ce que les bénéfices de la participation au programme l'emportent clairement sur les risques. Le programme de dépistage du cancer du côlon s'adresse ainsi aux femmes et aux hommes âgé-e-s de 50 à 69 ans, domicilié-e-s dans le canton ou frontaliers-ères travaillant à Genève et assuré-e-s par la LAMal.

Les participants au programme ont le choix entre deux méthodes éprouvées de dépistage : la recherche immunologique de sang dans les selles (FIT), à effectuer au domicile tous les 2 ans, ou la coloscopie, réalisée par un ou une médecin spécialiste en gastro-entérologie partenaire du programme, tous les 10 ans. Une consultation préalable avec le médecin de famille ou un entretien conseil auprès d'un pharmacien, agréé pour cette prestation, permet d'obtenir des explications claires et équilibrées sur les deux tests possibles. La FGDC assure le contrôle de la qualité de la prestation.

La participation au programme cantonal permet la prise en charge de 90% des coûts par l'assurance-maladie de base, sans franchise pour la majorité des prestations (visite d'inclusion, test FIT, coloscopie de première intention ou suite à un FIT positif, analyse histologique des prélèvements). Le participant règle seulement la quote-part, soit 10% des coûts de la facture totale pour ces prestations et, avec application de sa franchise, le produit à ingérer pour réaliser la coloscopie et la consultation chez le médecin de famille après un FIT positif.

2. Bases légales et conventionnelles

Les bases légales fédérales sur lesquelles s'appuie le dépistage des cancers, sont la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10), l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, du 29 septembre 1995 (OPAS; RS 832.112.31), l'ordonnance fédérale sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie, du 23 juin 1999 (RS 832.102.4), et la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles (MNT).

Au niveau cantonal, c'est la loi sur la santé du 7 avril 2006 (LS; rs/GE K 1 03), qui s'applique, complétée par le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 et le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023.

3. Stratégie cantonale en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies

Afin de guider l'action publique dans ce domaine, le canton s'est doté d'un document stratégique intitulé « Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 ». Fruit d'une réflexion interdisciplinaire menée sous l'égide du Conseil d'Etat, ce document décrit les lignes directrices du canton de Genève en matière de promotion de la santé et de prévention (PSP) à l'horizon 2030.

Ce concept a pour ambition d'apporter des réponses pertinentes et efficaces aux enjeux actuels de santé publique. Le concept a été précisé par un plan cantonal de promotion de la santé et de prévention adopté en 2019 pour les années 2019 à 2023.

Pour répondre à ces besoins de santé publique prioritaires, le concept et le plan s'articulent autour de 7 principes directeurs et 8 axes stratégiques permettant d'agir sur l'ensemble des déterminants modifiables de la santé, qu'ils soient de nature socio-économique, comportementale ou environnementale. Centrés sur l'humain, ils privilégient une approche positive de la santé, prenant en compte autant les risques que les opportunités de santé durant toutes les étapes de la vie.

Les principes directeurs régissent l'ensemble du concept et du plan et s'appliquent de façon transversale à tous les axes stratégiques. Le premier principe témoigne de la volonté de prendre en compte les besoins et les opportunités de santé de l'être humain durant toutes les étapes de la vie. Le deuxième est dédié à la lutte contre les inégalités de santé. Le troisième propose de promouvoir une approche positive de la santé et de considérer autant les facteurs de protection que les facteurs de risque. Le quatrième entend donner les moyens à la population d'agir en faveur de sa santé tandis que le cinquième affirme la volonté d'intervenir de manière complémentaire sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles. Les deux derniers principes directeurs soulignent respectivement la nécessité d'évaluer la pertinence et l'efficacité des mesures déployées et de planifier les actions sur le long terme et dans l'intérêt général.

Les deux premiers axes stratégiques du concept et du plan visent à agir sur le milieu de vie de la population genevoise, qu'il s'agisse de l'environnement physique ou du contexte socio-économique, générateurs à la fois d'opportunités et de risques pour la santé. Le troisième axe mise sur l'information et la sensibilisation pour renforcer les compétences de santé des habitants du canton. Les trois suivants ciblent les besoins et opportunités de santé liés à des phases de vie spécifiques, à savoir l'enfance et la jeunesse, la période correspondant à l'activité professionnelle et enfin la vieillesse. Les deux derniers axes stratégiques portent respectivement sur le rôle du système de santé en matière de promotion de la santé et de prévention, et sur les bases légales et les conditions cadres.

Les retombées positives de cette politique se mesureront sur le long terme. Sur le plan sanitaire, le premier résultat recherché est l'amélioration de la santé et du bien-être physique et mental de l'ensemble de la population genevoise. Cela se traduit notamment par une augmentation de l'espérance de vie en bonne santé, une diminution des atteintes à la santé liées à des facteurs modifiables et une réduction des inégalités de santé. Cette politique permet également de générer des bénéfices économiques en réduisant les besoins en soins, ainsi que les coûts directs et indirects provoqués par les atteintes à la santé. Enfin, elle peut contribuer à l'atteinte des objectifs d'autres politiques publiques.

La mise en œuvre du concept et du plan repose sur la collaboration d'un vaste réseau d'acteurs : instances cantonales, établissements publics autonomes, communes, secteur privé, milieu associatif, ainsi que l'ensemble de la société civile.

Le concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 a ainsi constitué le socle stratégique pour définir et prioriser les prestations et les mesures qui devront être mises en œuvre dans le cadre du contrat de prestations décrit dans le présent exposé. Le plan cantonal de promotion de la santé et de prévention permet d'opérationnaliser ce concept pendant un laps de temps déterminé, avec des actions concrètes et des objectifs mesurables fixés.

L'une des actions mentionnées dans ce plan cantonal est le déploiement d'un programme cantonal de dépistage du cancer colorectal et l'encouragement de la participation de la population cible. L'enjeu est de fournir à la population cible (50 à 69 ans) du canton, hommes et femmes, une information adaptée, claire et équilibrée sur la prévention et le dépistage du cancer colorectal, en plus de celui du sein, déjà existant. En parallèle, il s'agit également d'assurer l'accès au dépistage tant du cancer du sein que du cancer

colorectal. Enfin, l'objectif est d'assurer la coordination des acteurs impliqués dans ces dépistages et de participer à l'évaluation des programmes.

4. Prestations et objectifs

Les actions sont développées autour de 4 prestations spécifiques que la FGDC va poursuivre ou mettre en œuvre pour les années 2021-2024 :

Prestation 1 :

Promouvoir la prévention et le dépistage des cancers du sein et du côlon. Cette prestation vise à sensibiliser et à informer différents publics de l'existence des programmes de dépistage et à assurer une communication de qualité, basée sur des preuves scientifiques, adaptée au grand public et en particulier au public cible. Il s'agit également de prendre en compte les personnes n'ayant pas bénéficié d'une éducation supérieure. Enfin, le rôle de la décision partagée est mis en exergue afin que le dépistage soit bien le résultat d'une co-décision entre médecin et patient.

Prestation 2 :

Garantir que la population cible puisse bénéficier d'un dépistage du cancer du sein et du côlon équitable, accessible et de qualité. Cette prestation vise à inviter au dépistage les personnes susceptibles d'en bénéficier et à garantir une couverture cohérente en termes d'offre de soins : instituts de radiologie pratiquant la mammographie ou professionnels de la santé. Il s'agit aussi de veiller au respect des normes de qualité afin que le dépistage reste un acte sûr. Enfin, les questions financières et d'accès aux soins font l'objet d'actions particulières.

Prestation 3 :

Travailler de manière coordonnée avec les autres acteurs cantonaux impliqués dans la prévention des cancers et leur traitement. Il s'agit de collaborer avec les autres programmes de dépistage et de partager les bonnes pratiques. L'objectif est également de dialoguer et d'échanger avec les institutions et partenaires genevois du domaine du dépistage ou du traitement des cancers.

Prestation 4 :

Assurer une expertise cantonale dans le domaine du dépistage organisé des cancers. La FGDC assure également une expertise et une veille en matière de dépistage des cancers à travers sa participation à des projets de recherche et de formation, et par ses contacts avec ses homologues cantonaux et avec la faïtière.

Actions transversales

Parmi les prestations transversales de la FGDC, la promotion de la prévention et du dépistage figure en première place. Il s'agit de favoriser la décision partagée entre médecin et patient afin d'assurer un consentement libre et éclairé grâce à des outils de décision partagée, utilisables par les médecins partenaires. La sensibilisation et l'information aux programmes de dépistage font également partie des actions transversales, de même que la mise à disposition d'une information adéquate à l'intention du grand public et des populations cibles.

Il convient de noter à ce sujet qu'en matière de dépistage du cancer du col de l'utérus, il n'existe à l'heure actuelle pas de programme de dépistage ni de prise en charge hors franchise par l'assurance maladie de base.

5. Aides financières

La FGDC a bénéficié précédemment d'une subvention de 1 071 867 francs en 2017, 1 371 867 francs en 2018, 1 441 867 francs en 2019 et 1 441 867 francs en 2020; ceci pour des charges de 3 745 523 francs en 2017, 3 831 956 francs en 2018, 4 013 909 francs en 2019 et 4 328 771 francs en 2020 selon budget réactualisé.

Après une phase préparatoire de 2 ans et un démarrage en juin 2019, la FGDC coordonne maintenant le programme de dépistage du cancer du côlon, tout en poursuivant la coordination du programme de dépistage du cancer du sein. Pour pouvoir mettre sur pied le programme de dépistage du cancer du côlon, la FGDC a obtenu de pouvoir ajouter à sa subvention de base en 2017 le solde non dépensé des contrats de prestations 2012-2015 et 2016, disposant ainsi d'un montant de 1 291 867 francs en 2017, sans avoir à solliciter d'augmentation de subvention. Cette mise sur pied a également été possible grâce à des aides financières externes importantes, particulièrement de la part de la Ligue genevoise contre le cancer.

Afin de financer un dépistage du cancer du côlon de manière pérenne, le contrat de prestations en cours contient une augmentation de la subvention 2018 de 300 000 francs par rapport à 2017 et de 70 000 francs supplémentaires pour 2019 et 2020.

6. Conclusion

L'accès au dépistage, au traitement et au repérage de la récurrence est moins bon chez les personnes déclarant un revenu limité. Les traitements en lien avec le cancer du sein sont lourds. Ils peuvent durer plusieurs années et avoir des conséquences fonctionnelles importantes. Le soutien des proches et celui des institutions est donc essentiel. Un dépistage facilité par des programmes cantonaux cohérents et structurés fait ainsi sens, permettant d'allier évidence scientifique, force d'implémentation et relais communautaires. Enfin, il convient de rappeler qu'au-delà de leurs coûts, les programmes de dépistage offrent en réalité une économie, puisqu'il s'agit de prendre en charge maintenant ce qui pourrait apparaître plus tard.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPfrancsCB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPfrancsCB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2019 (derniers comptes disponibles)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ **Projet de loi** présenté par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé.
- ♦ **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total de 5 767 468 francs à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer pour les années 2021 à 2024.
- ♦ **Rubrique budgétaire concernée** : 04302111,363600 projet S180300000
- ♦ **Numéro et libellé de programme concernés** :
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.
- ♦ **Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi** :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio\$ de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	1.4	1.4	1.4	1.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	1.4	1.4	1.4	1.4	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-1.4	-1.4	-1.4	-1.4	-	-	-	-

♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

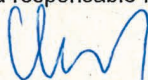
oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.

oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.

oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 8 septembre 2020 Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 8 septembre 2020

Visa du département des finances :

Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 24 août 2020.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière d'un montant total de 5 767 468 francs à la Fondation
genevoise pour le dépistage du cancer pour les exercices 2021 à 2024.**

Projet présenté par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

(montants annuels, en mio de fr.)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	1.44	1.44	1.44	1.44	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	1.44	1.44	1.44	1.44	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.44	-1.44	-1.44	-1.44	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

8 septembre 2020

- 1 -



Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Mauro Poggia, conseiller d'État chargé du département
de la sécurité, de l'emploi et de la santé (le département),

d'une part

et

- **La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer**

représentée par

Monsieur Bertrand Jacot des Combes, Président

et

Madame Béatrice Arzel, Directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les prestations offertes par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05.01) ;
- la loi sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- la loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal ; 832.10) ;
- l'ordonnance sur les prestations de soins de l'assurance maladie obligatoire du 29 septembre 1995 (OPAS ; 832.112.31) ;
- l'ordonnance sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage du cancer du sein réalisé par mammographie du 23 juin 1999 (832.102.4) ;
- l'arrêté du 12 mars 2003 relatif à la gratuité de la mammographie de dépistage ;
- la Stratégie nationale de Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ;
- le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 ;
- le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2019-2023 ;
- les statuts du 30 avril 2020 de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3*Bénéficiaire*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer est une fondation sans but lucratif au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires (annexe 2) :

La Fondation genevoise a pour but :

- de promouvoir le dépistage systématique des cancers pour lesquels ce mode de prévention est validé scientifiquement ;
- de coordonner ce dépistage sur mandat des autorités cantonales.

Titre III - Engagement des parties**Article 4***Prestations attendues
du bénéficiaire*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer s'engage à fournir les prestations suivantes :

- fournir à la population cible vivant à Genève, une information adaptée, claire et équilibrée sur la prévention et le dépistage du cancer du sein et du côlon ;
- garantir à la population cible domiciliée dans le canton de Genève, un dépistage du cancer du sein accessible et de qualité ;
- permettre à la population cible domiciliée dans le canton de Genève de bénéficier d'un dépistage accessible et de qualité du cancer du côlon ;
- travailler de manière coordonnée avec les autres acteurs cantonaux et nationaux impliqués dans la prévention du cancer, son traitement et l'accompagnement des malades.

Article 5*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, s'engage à verser à la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer, une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2021 : 1 441 867 francs

Année 2022 : 1 441 867 francs

Année 2023 : 1 441 867 francs

Année 2024 : 1 441 867 francs

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer remettra au département, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer tient à disposition du département, son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Dispositions relatives aux marchés publics*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer vérifie les critères qui déterminent l'assujettissement à la législation sur les marchés publics et respecte les dispositions y relatives. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer se conforme notamment à l'article 7 alinéa 1 lettre c) du règlement sur la passation des marchés publics (RMP) dès lors qu'elle reçoit des fonds publics représentant plus de 50% de ses ressources.

Article 10*Développement durable*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 11*Système de contrôle interne*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 12*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 13*Reddition des comptes et rapports*

La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC ;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision ;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord ;
- son rapport d'activité ;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 ;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées ;
- directives du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations avec le DSES – DGS.

Article 14*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La Fondation genevoise pour le dépistage du cancer conserve 40 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'État.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 15*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 16*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 17***Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 18*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 « Engagements financiers de l'État », et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 19*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 20***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 21*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 22*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au au 31 décembre 2024.

2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 11.11.2020

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

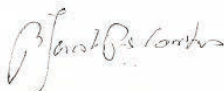


Monsieur Mauro Poggia

Conseiller d'État chargé du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Pour la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

représentée par



Monsieur Bertrand Jacot des Combes
Président



Madame Béatrice Arzel
Directrice

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation du logo de l'Etat de Genève.

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de la direction générale de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-dgs>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et des indicateurs

Fondation genevoise pour le dépistage du cancer Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2021-2024

Politique publique : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

But de la subvention : Contribuer à la baisse de la mortalité et de la morbidité liées aux cancers dans la population genevoise par le développement et la gestion des programmes de dépistage organisés du cancer du sein et du côlon dans le canton de Genève.

Contribution à la mise en œuvre des axes stratégiques du Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030 :

Axe 2 : "Un contexte socio-économique favorable à la santé"

- Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé
- Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'attentes à la santé

Axe 3 : "Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé"

- Sensibiliser la population à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine
- Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'attentes ou en limiter les conséquences

Axe 7 : "Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention"

- Assurer la surveillance de l'état de santé de la population
- Promouvoir et soutenir la prévention en pratique clinique

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Prestations spécifiques :

- 1) Promouvoir la prévention et le dépistage des cancers du sein et du côlon
- 2) Garantir que la population cible* puisse bénéficier d'un dépistage du cancer du sein et du côlon, équitable, accessible financièrement et de qualité
- 3) Travailler de manière coordonnée avec les autres acteurs cantonaux et nationaux impliqués dans la prévention des cancers et leur traitement
- 4) Assurer une expertise cantonale dans le domaine du dépistage organisé des cancers

NB : Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DSES. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par l'association *Fondation genevoise pour le dépistage du cancer* grâce à d'autres sources de financement.

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Prestation 1 : Promouvoir la prévention et le dépistage des cancers du sein et du côlon

Objectif 1.1. Fournir une information de qualité, claire, équilibrée et adaptée au public dans toute sa diversité et qui présente les avantages et risques du dépistage

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Qualité du contenu des supports d'information	Proportion de supports d'information (brochures, dépliants, site internet) ayant obtenu une validation par des organismes compétents en la matière	Validation de 100% des brochures et dépliants, du contenu du site internet
Activités de sensibilisation et d'information adaptées aux différents publics	Proportion de supports d'information évalués par des patients ou consommateurs	Évaluation d'un support par an au minimum
Diversité des supports d'information	Proportion de supports d'information mentionnant les avantages et les inconvénients	100% des documents d'information générale sur le programme
	Types de publics (participants, femmes, hommes, personnes fragiles, employés, seniors, migrants, professionnels de la santé, ...) sensibilisés au dépistage des cancers	Au moins 4 par an
	Nombre de supports disponibles en plusieurs langues	100% des brochures et dépliants de présentation des programmes, disponibles dans 6 langues au minimum d'ici 2024
	Nombre de supports adaptés pour des publics ayant de faibles compétences en littératie ¹	Questionnaire de santé sein électronique disponible dans 6 langues au minimum d'ici 2024 1 support par an
	Nombre de canaux utilisés proposant de l'information sur le programme	3 canaux digitaux : site internet, réseaux sociaux Au moins 1 canal traditionnel : presse, télévision, cinéma, radio, affichage Au moins 1 événement

¹ Littératis : Aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités. OCDE 2000.

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Objectif 1.2. Informer et sensibiliser à la prévention et au dépistage des cancers et en particulier au dépistage organisé des cancers du sein et du côlon	
Mesures	Indicateurs
Activités et campagnes de sensibilisation	Valeurs cibles Au moins 3 actions par an

Objectif 1.3. Favoriser la décision partagée entre médecin et patient	
Mesures	Indicateurs
Cours et formations pour les professionnels visant à favoriser une information équilibrée et complète des patients	Nombre de professionnels ayant bénéficié d'une formation sur le dépistage, la décision partagée et le programme
Outils d'aide à la décision partagée destinés aux médecins et pharmaciens	Nombre de supports d'aide à la pratique de la décision partagée remis aux médecins et pharmaciens
Sensibilisation des usagers quant à leur rôle dans la prise de décision pour le dépistage	Proportion de supports faisant mention de la décision partagée
	Valeurs cibles Au moins 50 professionnels par an Au moins 2 types de supports produits et diffusés aux médecins et pharmaciens impliqués d'ici 2022 Au moins 50%

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Prestation 2 Garantir que la population cible puisse bénéficier d'un dépistage du cancer du sein et du côlon équitabile, financièrement accessible et de qualité		
Objectif 2.1.	Garantir aux femmes de 50 à 74 ans qui en font le choix, de pouvoir bénéficier, dans le cadre du programme, d'une mammographie de dépistage tous les deux ans, prise en charge par l'assurance maladie de base hors franchise	Valeurs cibles
Mesures	Indicateurs	
Invitation selon les recommandations nationales de la population éligible (sur la base des registres de l'OCP)	Pourcentage de la population féminine de 50 ans à qui une première invitation est adressée	100%
	Pourcentage de la population féminine de 50 ans et plus, nouvellement arrivée dans le canton, à qui une première invitation est adressée	100%
	Pourcentage de la population éligible (sauf les femmes qui le refusent) à qui une invitation est ensuite adressée tous les 24 mois	100%
Garantie de couverture géographique cohérente avec les besoins du programme par des centres de radiologie agréés	Nombre d'instituts de radiologie agréés	Au moins 10, répartis sur les deux rives

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Objectif 2.2. Garantir aux hommes et aux femmes de 50 à 69 ans, qui en font le choix, de pouvoir bénéficier, dans le cadre du programme et selon leur préférence, d'une recherche de sang dans les selles (iFOBt) tous les deux ans ou d'une coloscopie tous les 10 ans, prises en charge par l'assurance-maladie de base hors franchise</p>	<p>Pourcentage de personnes éligibles de 50 à 69 ans qui en font la demande pouvant accéder à un dépistage du cancer colorectal dans le cadre du programme de dépistage organisé</p>	<p>100%</p>
<p>Invitation, selon les recommandations nationales, de la population cible (sur la base des registres de l'OCP)</p>	<p>Pourcentage de la population de 50 ans à 69 ans à qui une première invitation est adressée</p>	<p>100% de la population cible d'ici la fin 2024</p>
<p>Garantie de couverture géographique cohérente avec les besoins du programme par des professionnels (MDF, gastro-entérologues, pharmacies)</p>	<p>Pourcentage de la population éligible ayant pratiqué un test FIT (sauf refus) à qui une invitation est ensuite adressée tous les 24 mois</p>	<p>100%</p>
<p>Accès à l'inclusion via une pharmacie ou un MDF pour les personnes sans praticien attiré</p>	<p>Pourcentage de médecins de familles agréés</p>	<p>80% d'ici 2024 et accès au MDF du service de médecine de premier recours des HUG d'ici 2021</p>
	<p>Pourcentage de gastro-entérologues agréés</p>	<p>80% des gastro-entérologues de ville et services de gastro-entérologie des HUG, dès 2021</p>
	<p>Nombre de pharmacies et de médecins pouvant inclure les personnes sans MDF</p>	<p>80% d'ici 2024</p> <p>Au minimum 15 pharmacies, 10 MDF et le SMPR des HUG</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Objectif 2.3. Garantir que l'offre de dépistage soit compatible avec les exigences de qualité en vigueur en Suisse pour le dépistage organisé	
Mesures	Valeurs ciblées
<p>Respect des normes de qualité pour le dépistage organisé du cancer du sein en Suisse</p>	<p>Rapport d'audit annuel sur la qualité des installations de mammographie, correction de 100% des éventuelles anomalies dans les délais impartis</p> <p>Rapport annuel (n-1) pour l'évaluation de la qualité des clichés</p> <p>100% des radiologues respectent les exigences pour les modalités de lecture, nombre de clichés annuels</p> <p>Documentation de 100% des investigations réalisées (ou si refus) des cas positifs dans le cadre d'un monitoring annuel</p> <p>100% des cancers d'intervalle transmis au centre de dépistage sont revus et documentés dans le courant de l'année suivante</p>
<p>Respect des normes de qualité pour le dépistage organisé du cancer du côlon en Suisse</p>	<p>100% des gastro-entérologues respectent les exigences pour le nombre d'exams annuels</p> <p>Certifié ISO 15189 et maintien de cette analyse accréditée par le service d'accréditation suisse</p> <ul style="list-style-type: none"> - 100% des professionnels qui collaborent avec le programme ont signé un cahier des charges
<p>Indicateurs</p> <p>Selon document annexé « Normes de qualité pour le dépistage organisé du cancer du sein en Suisse » pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Contrôle de qualité des aspects techniques et physiques de la réalisation de la mammographie o Respect des normes de qualité pour les techniciens en radiologie médicale o Normes de qualité pour les radiologues o Suivi des investigations complémentaires o Cancers d'intervalle <p>« Normes de qualité pour le dépistage organisé du cancer du côlon en Suisse » en cours de finalisation par un groupe d'experts », pour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Gastro-entérologues o Laboratoire centralisé analyse FIT, contrôles qualité o Cahiers des charges 	<p>Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer</p>

Objectif 2.4. Garantir la réalisation régulière d'évaluations externes des prestations et de l'impact des programmes de dépistage du cancer du sein et du côlon		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Monitoring périodique du programme de dépistage du cancer du sein</p> <p>Évaluations externes visant à mesurer l'impact du programme de dépistage du cancer du sein</p>	<p>Rapport annuel d'activité comportant les éléments essentiels de monitoring interne</p> <p>Rapport de monitoring externe régulier du cancer du sein selon les indicateurs clés de performance (ICP) pour la Suisse</p> <p>Rapport de monitoring externe pour le programme de dépistage du cancer du côlon selon les ICP pour la Suisse</p> <p>Enquête visant à évaluer l'adhésion de la population au programme de dépistage et les obstacles à la participation</p>	<p>Publication annuelle d'un rapport avec les données cantonales d'activité (couverture, participation) et de résultats des dépistages (positifs, cancers dépistés, ...)</p> <p>A un intervalle de maximum deux ans, disposer d'un rapport de monitoring avec les résultats nationaux et cantonaux pour le cancer du sein.</p> <p>Disposer d'un premier rapport d'ici fin 2024</p> <p>D'ici fin 2022, une nouvelle enquête est réalisée</p>

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Objectif 2.5. Faciliter un accès équitable au dépistage du cancer du sein et du côlon		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Recherche de fonds visant à aider financièrement les femmes économiquement plus précaires à effectuer leur dépistage</p> <p>Soutien financier aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation du dépistage</p>	<p>Montant des dons sollicités</p> <p>Prise en charge du dépistage du cancer du sein pour les femmes vivant à Genève, âgées de 50 à 74 qui n'ont pas d'assurance</p> <p>Prise en charge de la franchise de la mammographie pour au minimum les tranches de subsides les plus élevées pour le paiement de l'assurance maladie de base</p> <p>Soutien à la réalisation d'une coloscopie post-FIT positif pour les personnes financièrement défavorisées qui en font la demande</p> <p>Nombre de projets ou actions en collaboration avec des institutions ou associations facilitant l'accès aux soins</p>	<p>Recherche de dons annuelle suffisant à couvrir la quote-part pour les personnes au bénéfice d'un subside pour l'assurance-maladie de base et la mammographie pour les femmes non assurées souhaitant effectuer un dépistage</p> <p>Prise en charge complète de 100% des mammographies pour cette population, dans la mesure où les dons sont suffisants pour couvrir la charge</p> <p>Remboursement de 100% des franchises pour les femmes qui en font la demande, dans la mesure où les dons sont suffisants pour couvrir la charge</p> <p>Relais trouvé pour le soutien au paiement de la quote-part pour 100% des personnes qui en font une demande justifiée</p> <p>Au moins trois projets ou actions par an</p>
<p>Actions ou projets en lien avec les institutions facilitant l'accès aux soins</p>		

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Prestation 3 Travailler de manière coordonnée avec les autres acteurs cantonaux et nationaux impliqués dans la prévention des cancers et leur traitement	
Objectif 3.1. Collaborer avec les autres programmes de dépistage suisses et Swiss Cancer Screening	
Mesures	Valeurs cibles
Implication dans les actions et projets des programmes de dépistage à l'échelle suisse	Présence de la Fondation à 100% des assemblées des délégués et séances des responsables de programmes
Participation active dans les commissions et/ou groupes de travail inter cantonaux et nationaux	Membre et participation à au moins deux commissions ou groupes de travail
Objectif 3.2. Collaborer avec institutions et partenaires genevois œuvrant dans le domaine du dépistage et du traitement des cancers	
Mesures	Valeurs cibles
Actions ou projets en lien avec des institutions impliquées dans la prévention ou le traitement des cancers	Présence à 80% aux tumor boards HUG sein
	Nombre de projets ou actions en collaboration avec la Ligue genevoise contre le cancer
	Au moins un projet ou une action par an

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Prestation 4 Assurer une expertise cantonale dans le domaine du dépistage organisé des cancers		
Objectif 4.1	Participer à la formation des étudiants et des professionnels de santé sur le dépistage des cancers	Valeurs cibles
Mesures		
Intervention dans les formations pour des étudiants ou des personnels de santé	Nombre d'interventions	Au moins 2 par an et par public
Présence ou intervention dans des colloques ou congrès	Nombre d'intervention ou présence (posters, publications, ...)	Au moins une fois par an
Objectif 4.2	Répondre aux demandes d'information portant sur le dépistage des cancers et les programmes	Valeurs cibles
Mesures		
Réponse aux demandes des médias	Indicateurs	Au moins 90%
Capacité de réponse aux demandes d'information des professionnels, des instances politiques	Pourcentage de demandes honorées	100%
	Pourcentage de demandes honorées	

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Objectif 4.3 Participer à des projets portant sur le dépistage et l'amélioration des programmes		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Comité scientifique proactif sur la valorisation et l'amélioration du programme et réactif sur des demandes de projets de recherche ou de collaborations	Nombre de sujets pertinents traités ou résolus	Au moins 2 par an
Collaboration avec des organismes, visant à produire des informations permettant d'améliorer la qualité des programmes de dépistage des cancers	Pourcentage de demandes externes traitées Nombre d'études, collaborations de recherche, publications	80% Au moins 1 d'ici 2024
Participation à des études portant sur l'état de santé de la population genevoise dans le cadre du plan de prévention et promotion de la santé du canton de Genève	Proportion aux bénéficiaires des programmes de participer aux enquêtes populationnelles du projet <u>Specchio</u>	20% des bénéficiaires se voient proposer une participation dans la limite des ressources financières disponibles

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Annexe 2 : Statuts de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité)

FONDATION GENEVOISE POUR LE DÉPISTAGE DU CANCER

Table des matières

Modification selon
décision de l'ASFP
du

30 AVR. 2020

Article 1. Dénomination	2
Article 2. Inscription et surveillance	2
Article 3. Siège	2
Article 4. Durée	2
Article 5. But	2
Article 6. Moyens	2
Article 7. Capital et ressources	2
Article 8. Organes	3
Article 9. Conseil de fondation	3
Article 10. Attributions du Conseil de fondation	3
Article 11. Convocation du Conseil de Fondation	4
Article 12. Décisions du Conseil de fondation	4
Article 13. Procès-Verbaux des séances du Conseil de fondation	4
Article 14. Bureaux du Conseil de fondation	4
Article 15. Attributions du Bureau	4
Article 16. Comité scientifique	4
Article 17. Attributions du Comité scientifique	5
Article 18. L'Organe de révision	5
Article 19. Représentation de la Fondation	5
Article 20. Responsabilité des membres du Conseil de Fondation	5
Article 21. Modification des statuts	5
Article 22. Dissolution	5
Article 23. Entrée en vigueur	5

Article 1. Dénomination

Il est constitué sous la dénomination « Fondation genevoise pour le dépistage du cancer », une fondation d'utilité publique, à but non lucratif, régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Article 2. Inscription et surveillance

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce du Canton de Genève et placée sous surveillance de l'autorité cantonale compétente.

Article 3. Siège

Le siège de la Fondation est dans la République et canton de Genève.

Article 4. Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Article 5. But

La Fondation a pour buts :

- 1) de promouvoir le dépistage systématique des cancers pour lesquels ce mode de prévention est validé scientifiquement ;
- 2) de coordonner ce dépistage sur mandat des autorités cantonales.

Article 6. Moyens

Afin de réaliser son but, la Fondation peut notamment :

- 1) Participer à la sensibilisation de la population en matière de prévention et de dépistage des cancers ;
- 2) Informer de manière équilibrée les populations concernées des avantages et risques du dépistage ;
- 3) Permettre un accès généralisé et équitable au dépistage des cancers pour lesquels un programme existe dans le canton ;
- 4) Assurer la qualité des prestations proposées dans le cadre du dépistage organisé conformément aux normes de qualité nationales en vigueur ;
- 5) Collaborer avec les acteurs impliqués dans la prévention, le dépistage et la prise en charge des cancers ;
- 6) Collaborer avec les instances cantonales et nationales ;

Article 8. Organes

Les organes de la Fondation sont :

- 1) le Conseil de Fondation (art. 9-11)
- 2) le Bureau du Conseil de Fondation (art. 12-13)
- 3) le Comité scientifique (art. 14-15)
- 4) l'Organe de révision (art. 16)

Article 9. Conseil de Fondation

- 1) L'organe suprême de la Fondation est le Conseil de Fondation.
- 2) Il se compose de 7 à 12 membres concernés par le but poursuivi par la Fondation et dont les compétences sont complémentaires.
- 3) Le conseil se constitue et peut se compléter lui-même sauf pour les représentants désignés par le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève ; il comprend en principe parmi ses membres
 - a. Un représentant désigné par l'Association des médecins de Genève (AMG)
 - b. Un représentant désigné par la Ligue genevoise contre le cancer
 - c. Deux représentants du Comité scientifique
- 4) Les membres sont élus pour une durée de 4 ans et rééligibles, ils peuvent démissionner en tout temps moyennant un préavis écrit de trois mois.
- 5) Le Conseil peut révoquer un de ses membres en tout temps pour de justes motifs. Sont en particulier considérés comme tels, l'absence à plus de deux séances consécutives du Conseil ; l'incapacité de gérer ; un manquement grave ; le fait de ne plus exercer la fonction ou la profession en raison de laquelle le membre a été désigné ;
- 6) Le Conseil de Fondation élit en son sein une présidence pour une durée de quatre ans, renouvelable.
- 7) La direction de la Fondation assiste de droit au Conseil avec voix consultative.

Article 10. Attributions du Conseil de Fondation

Le Conseil de Fondation :

- 1) Administre la Fondation et gère ses biens ;
- 2) Désigne les personnes autorisés à représenter la Fondation et pourvoit aux délégations nécessaires ;

- 1) Le Conseil de la Fondation l'exige mais au moins deux fois l'an
- 2) Le Conseil doit être convoqué en séance extraordinaire si deux membres au moins en font la demande décrite
- 3) Les convocations sont communiquées par écrit (courriel ou courrier) au moins sept jours à l'avance, avec mention de l'ordre du jour

Article 12. Décisions du Conseil de fondation

- 1) Le Conseil de fondation peut valablement prendre des décisions lorsque la moitié au moins des membres qui le constituent sont présents.
- 2) Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante.
- 3) Si un conflit d'intérêt surgit, il incombe à la présidence d'inviter le Conseil à se déterminer sur l'opportunité d'écarter le membre concerné des délibérations et/ou de la prise de décision.
- 4) Le Conseil peut exceptionnellement voter aux mêmes conditions de validité par voie de circulation. L'objet mis au vote, ainsi que tous les renseignements et documents utiles, seront envoyés à tous les membres du Conseil, qui doivent exprimer leur vote par écrit dans un délai impartit; ce dernier échu, le membre est considéré s'abstenir.

Article 13. Procès-Verbaux des séances du Conseil de fondation

- 1) Il est dressé procès-verbal des décisions du Conseil.
- 2) Les sujets traités et les décisions sont consignés dans un procès-verbal, signé par le président

Article 14. Bureau du Conseil de fondation

Le Bureau se compose d'au moins deux membres dont la Présidence et de la direction de la Fondation; il s'organise librement.

Article 15. Attributions du Bureau

Le bureau :

- 1) Prépare les affaires à soumettre au Conseil de Fondation;
- 2) Veille à la bonne exécution des décisions du Conseil;
- 3) Gère les affaires que le Conseil de Fondation lui délègue;
- 4) S'assure du bon fonctionnement de la Fondation et prend les décisions nécessaires au règlement des affaires courantes.

Article 16. Comité scientifique

- 1) Le Conseil de Fondation nomme un Comité scientifique pour accompagner et faciliter ses décisions.
- 2) Le Comité scientifique est composé au minimum de trois personnes.
- 3) Le médecin de la Fondation fait partie de droit du Comité scientifique.
- 4) Le Comité scientifique choisit deux de ses membres pour faire partie du Conseil de Fondation.

- 30 -

- 2) L'exercice comptable correspond à l'année civile.
- 3) Les comptes sont établis en conformité des dispositions légales en vigueur.
- 4) Le rapport de révision est ensuite transmis à l'autorité de surveillance compétente.

Article 19. Représentation de la Fondation

La Fondation est valablement représentée et obligée envers les tiers par la signature collective à deux de membres du Conseil ou d'un membre du Conseil et d'un membre de la direction.

Article 20. Responsabilité des membres du Conseil de Fondation

Les membres du Conseil sont responsables de la gestion et de l'affectation des ressources dans le cadre des buts fixés à l'article 5 des présents statuts.

Article 21. Modification des statuts

Le Conseil de fondation est habilité à proposer à l'autorité de surveillance des modifications de statuts décidées à la majorité des deux tiers de ses membres.


Article 22. Dissolution


- 1) Le produit de la liquidation est affecté en premier lieu à l'extinction du passif.
- 2) L'actif disponible revient aux entités qui ont subventionné la Fondation, à l'exception des fonds attribués non utilisés qui sont reversés à une institution engagée dans la lutte contre le cancer et dont le siège est dans le canton de Genève.
- 3) En aucun cas la fortune de la Fondation ne peut faire retour aux fondateurs ou à quelque donateur que ce soit.
- 4) Dans tous les cas l'approbation de l'Autorité de surveillance demeure réservée.

Article 23. Entrée en vigueur

- 1) Les présents statuts modifient les statuts du 23 février 2017.
- 2) Ils entrent en vigueur à la date de leur approbation par l'autorité compétente.

Genève, le 16 avril 2020


Mme Anne Mahrer
Présidente


M. Laurent Mühlemann
Directeur administratif

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Autorité cantonale de
surveillance des fondations et
des institutions de prévoyance
Case postale 1123
1211 Genève 1

RECOMMANDÉ
Fondation genevoise pour le dépistage du
cancer
Boulevard de la Cluse 43
1205 Genève

N° dossier : KGE-1820 (à rappeler dans toute correspondance)
Traité par : Mohamed Handoua
Tel. direct : 022 957 78 55

Genève, le 30 avril 2020

DECISION DE MODIFICATION STATUTAIRE

Vu les articles 85 et ss du code civil suisse, du 10 décembre 1907; 97 de l'ordonnance sur le registre du commerce, du 17 octobre 2007; 1, 3, 30 et 32 de la loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 14 octobre 2011; 1 et ss du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance, du 29 mars 2012; 2; 6-et-7-du-règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, du 19 janvier 2012 ;

vu la requête de la Fondation du 14 avril 2020 ;

vu le procès-verbal de la séance du Conseil de fondation du 31 mars 2020, l'article 9 (organisation) a été modifié ;

considérant que les conditions requises pour la modification des statuts sont réunies ;

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance décide :

- 1) Les statuts de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer sont modifiés dans la teneur du texte annexé à la présente décision, dont il fait partie intégrante.
- 2) Il est prélevé un émoulement de CHF 500 pour la présente décision.
- 3) La présente décision est immédiatement exécutoire nonobstant recours.
- 4) Le registre du commerce est requis de procéder aux inscriptions et publications nécessaires.

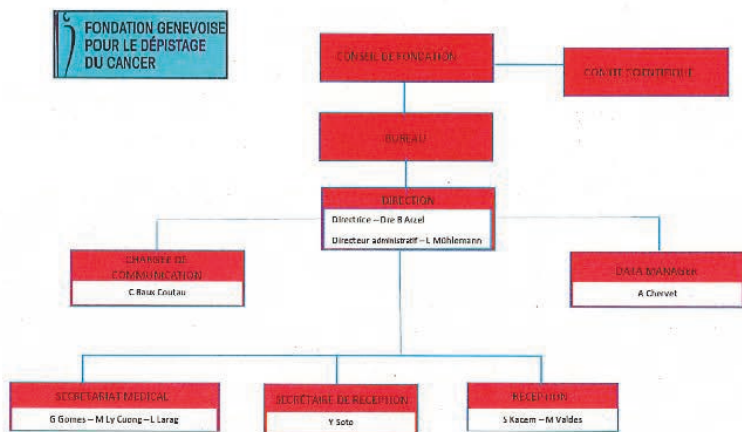
Communication à :

- Registre du commerce

Annexe : mentionnée


Jean Pirrotta
Directeur

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice de la République et canton de Genève dans un délai de trente jours à compter de sa notification.



Liste des membres du Conseil de Fondation au 15 juin 2020

Présidence

Dr Bertrand Jacot Des Combes, interniste

Membres

- Mme Patricia Bidaux-Rodriguez
- Pr Pierre Chappuis, oncogénéticien
- Mme Doris Gerber
- Pr Idris Guessous, épidémiologue
- M. Serge Hiltbold
- Mme Anny Papilloud Moraga, infirmière
- Madame Sabina Sommaruga Phillot, pharmacienne

Annexe 3 : Plan financier quadriennal

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Charges de personnel	7'041'133	7'056'660	7'072'420	7'088'416
Salaires bruts	827'711	840'127	852'729	865'519
Charges sociales	53'266	54'065	54'876	55'699
Assurances accident	3'311	3'361	3'411	3'462
Assurances perte de gain	6'581	6'680	6'780	6'882
Allocation familiale	20'958	21'171	21'488	21'811
CEPG / 2ème pillier	123'406	125'257	127'136	129'043
Mandats et prestations externes	0	0	0	0
Vac./hs non prises	0	0	0	0
Formations et autres coûts RH	6'000	6'000	6'000	6'000
Paielements des factures aux instituts de radiologie	2'285'630	2'332'695	2'379'860	2'426'525
Pertes débiteurs et ajustements facturation	2'000	2'000	2'000	2'000
Coût 2èmes lectures	340'180	347'470	354'760	361'150
Communication et information	92'800	67'500	65'500	64'500
Sensibilisation et information population générale	30'000	30'000	30'000	30'000
Sensibilisation et information population cible	20'000	20'000	20'000	20'000
Sensibilisation des professionnels de santé	6'000	6'000	6'000	6'000
lobbying, partenariats et recherches de fonds	2'500	2'500	2'500	2'500
Supports et outils de communication	4'000	4'000	4'000	4'000
Projets ponctuels	30'000	5'000	3'000	2'000
Formations des professionnels	11'000	11'000	11'000	11'000
Séminaires, cours et matériel de formation	8'000	8'000	8'000	8'000
Participations à des projets (FemDEp, etc.)	3'000	3'000	3'000	3'000
FI	58'781	58'910	57'214	103'997
Matériel kil	9360	13680	15480	16580
Frais de port	2621	3830	4334	4637
Prestations pharmacies	23400	34200	38700	41400
Prestations laboratoire	23400	34200	38700	41400
Frais contrôle e-facture (côlon)	1'807	2'349	2'657	2'842
Invitations et rappels	115'321	142'183	153'376	160'091
Impression et mise sous pli invitations et rappels	57'025	71'455	77'468	81'075
Frais de port	58'296	70'728	75'908	79'016
Enveloppes et impression pour invitations/rappels	0	0	0	0
Loyer et charges locatives	64'200	64'200	64'200	64'200
Loyer + charges	56'000	56'000	56'000	56'000
Electricité + eau	8'200	8'200	8'200	8'200
Frais généraux	79'505	82'180	82'944	84'208
Location/leasing de machines	2'500	2'500	2'500	2'500
Fournitures de bureau	9'500	9'500	9'500	9'500
Impressions hors invitations/rappels	8'213	8'966	9'350	9'829
Téléphone / Internet yc hébergement	10'000	10'200	10'400	10'600
Frais de port hors invitations/rappels	33'384	34'992	36'012	36'864
Entretien et réparations installations	4'500	4'500	4'500	4'500
Frais de maintenance (hors informatique)	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais d'organisation séances	3'500	3'500	3'500	3'500
Frais de déplacements et représentation	2'000	2'000	2'000	2'000
Autres charges	3'908	4'022	3'182	3'115
Frais Informatiques	60'730	79'730	67'730	67'230
Maintenance hardware/software, support et frais de licence	35'700	35'700	35'700	35'700
Petit matériel, interventions et réparations	7'500	7'500	7'500	7'000
Adaptation logiciels hors Fédération suisse	18'000	16'000	3'000	2'000
Archivage numérique PACS et espace sécurisé	14'000	15'000	16'000	17'000
Support télétransmission	5'530	5'530	5'530	5'530
Honoraires professionnels	24'000	24'000	22'000	20'000
Honoraires juridiques	8'000	8'000	6'000	4'000
Honoraires pour révision, frais officiels	16'000	16'000	16'000	16'000
Qualité programme	9'000	9'000	9'000	9'000

- 34 -

	Budget	Budget	Budget	Budget
	2021	2022	2023	2024
Contrôle installations radiologiques	9'000	9'000	9'000	9'000
Fédération suisse de dépistage	139'000	139'000	139'000	139'000
Cotisation variable	100'000	100'000	100'000	100'000
Cotisation fixe	37'000	37'000	37'000	37'000
Frais de déplacements	2'000	2'000	2'000	2'000
Evaluation	30'000	30'000	30'000	30'000
Evaluation épidémiologique	20'000	20'000	20'000	20'000
Evaluation d'impact	10'000	10'000	10'000	10'000
Assurances non sociales	9'900	14'400	14'400	14'400
Assurance commerce	2'400	2'400	2'400	2'400
Assurance RC	7'500	12'000	12'000	12'000
Amortissements	42'610	46'045	48'605	38'773
Total charges	4'427'097	4'535'922	4'615'767	4'687'332
Subvention Etat de Genève	1'441'867	1'441'867	1'441'867	1'441'867
Factures aux assurances moins 2e lectures	2'285'630	2'332'595	2'379'560	2'426'525
Part des points techniques 2e lectures (FGDC)	252'580	257'770	262'960	268'150
Part des points médicaux 2e lectures	340'180	347'170	354'160	361'150
Intérêts bancaires et charges	-800	-800	-800	-800
Factures aux assurances FII	107'640	157'320	178'020	190'440
Autres produits yc charges/produits extraordinaires	0	0	0	0
Total produits	4'427'097	4'535'922	4'615'767	4'687'332
Balance	0	0	0	0

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé	<p>Mauro Poggia Conseiller d'Etat</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3952 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 92 00</p>
Direction générale de la santé	<p>Adrien Bron Directeur général</p> <p>Rue Adrien-Lachenal 8 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 546 50 00</p>
Direction financière du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé	<p>Michel Clavel Directeur</p> <p>Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 88 34</p>
Service d'audit interne de l'Etat	<p>Service d'audit interne de l'Etat Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
Fondation genevoise pour le dépistage du cancer	<p>Béatrice Arzel Directrice</p> <p>Boulevard de la Cluse 43 1205 Genève</p> <p>Tél : 022 320 28 28</p>

Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer

Sous la dénomination commission de suivi DSES/ la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSES et la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 12) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSES ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 2 représentants désignés par le DSES ;
- 2 représentants de la Fondation genevoise pour le dépistage du cancer ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6 : Liste des membres de la commission de suivi

M. Bertrand Jacot des Combes, Président de la Fondation, Boulevard de la Cluse 43, 1205 Genève, 022 320 28 28, bertrand.jacotdescombes@hin.ch

Mme Béatrice ARZEL, Directrice de la Fondation, Boulevard de la Cluse 43, 1205 Genève, 022 708.10.93, beatrice.arzel@fgdc.ch

M. Laurent MUHLEMANN, Directeur administratif, Boulevard de la Cluse 43, 1205 Genève, 022 708 10 91, laurent.muhlemann@fgdc.ch

Mme Homa ATTAR COHEN, Cheffe de secteur Prévention et promotion de la santé, service du médecin cantonal, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 16, homa.attar-cohen@etat.ge.ch

M. Romain BOUCHARDY, Administrateur, Direction générale de la santé, Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09, romain.bouchardy@etat.ge.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : communication-dses@etat.ge.ch

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



Rapport d'évaluation

« Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations »

Fondation genevoise pour le dépistage du cancer (FGDC)

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Selon les nouveaux statuts (inscription RC février 2017), cette aide financière doit permettre à la Fondation, de promouvoir le dépistage systématique des cancers pour lesquels ce mode de prévention est validé scientifiquement et de coordonner ce dépistage sur mandat des autorités cantonales.

Mention du contrat :

Durée du contrat : 2017-2020

Période évaluée : 2017-2019

1. Mettre à la disposition de la population cible (50 à 74 ans pour le dépistage du cancer du sein et 50 à 69 ans pour le dépistage du cancer du côlon) une information de qualité, adaptée au public dans toute sa diversité, et qui présente les avantages et les inconvénients du dépistage organisé

Indicateur : proportion des supports d'information diffusés (brochure, dépliants, site internet) ayant obtenu une validation nationale

« Valeur cible » : mise à disposition, actualisation et validation de 100% des supports d'information pour le cancer du sein et du côlon

« Résultat réel » : la valeur cible est atteinte, en effet les brochures informatives pour le sein et le côlon, après soumission à des panels de consommateurs, ont obtenu une validation par la ligue suisse contre le cancer. Le site Internet reprend leur contenu pour la partie commune aux cantons, il en est de même pour le flyer sein.

Commentaire(s) :

Pour le cancer du sein, la brochure utilisée à Genève contient une première partie commune à tous les cantons suisses, adaptée et validée par la Ligue Suisse contre le cancer et swiss cancer screening après soumission à un groupe d'usagers. Notre flyer, mis à disposition dans 6 langues lors des séances d'information ou des manifestations, reprend les points principaux de la brochure. Lors de l'envoi de la première invitation, c'est la brochure, plus complète, qui est jointe au courrier, lors des invitations suivantes, le flyer prend sa place.

Pour le cancer du côlon, la brochure d'invitation a été élaborée au sein d'un comité romand, sous l'égide de swiss cancer screening. Son contenu a ensuite été soumis à un groupe d'usagers puis validé par la Ligue suisse.

Les deux brochures offrent une information équilibrée et présentent les avantages et les inconvénients du dépistage. Cette information est complétée et régulièrement mise à jour sur notre site internet.

A Genève, avant le lancement du programme de dépistage du cancer du côlon, tous les médecins de famille qui l'acceptaient, ont reçu au cabinet, une formation sur le dépistage et ses aspects pratiques mais également sur les étapes de la décision partagée.

2. Garantir que l'offre de dépistage soit compatible avec les exigences de qualité en vigueur en Suisse

Indicateur : conformité du programme avec les normes de qualité pour le dépistage du cancer du sein en Suisse

« Valeur cible » : respect des exigences du document cité pour la qualité des installations, la qualité des clichés, le nombre d'examen réalisés par radiologue et technicienne en radiologie (TRM) et l'évaluation

« Résultat réel » : les normes suisses pour le dépistage du cancer du sein sont effectives à Genève depuis 2016 et leur application est contrôlée annuellement par la FGDC.

Commentaire(s) :

Les normes de qualité européennes, adaptées au contexte suisse par un groupe d'experts de la Ligue Suisse contre le cancer, ont été adoptées par l'assemblée générale de swiss cancer screening en juin 2015. Les carions membres se sont engagés à les mettre en œuvre dans les deux ans suivants leur publication. A Genève, leur application a été effective en 2016, avec rédaction et signature de nouveaux contrats avec les instituts, incluant des chartes adaptées aux exigences pour les radiologues et TRM. La FGDC a depuis installé une évaluation annuelle de la qualité des clichés par technicienne par exemple. Le contrôle et l'audit de la qualité des installations, déjà en place, se poursuivent. L'introduction des normes a mené à une réduction du nombre de radiologues et TRM agréés, avec pour conséquence, un net accroissement de la quantité de clichés réalisés et lus par radiologue, permettant d'atteindre les quotas exigés. Ainsi les femmes qui participent au dépistage bénéficient d'une prestation qui respecte les normes en vigueur dans notre pays.

L'accessibilité et l'équité d'accès au dépistage sont assurés par la prise en charge pérenne hors franchise de la mammographie par les assurances. L'obtention régulière de fonds privés permet à la FGDC d'assumer la quote-part pour les femmes au bénéfice d'un subside qui en font la demande et la totalité du coût de l'examen pour les femmes sans assurance.

L'évaluation des prestations fait partie des exigences de qualité des programmes, elle est garantie par :

- un monitoring national et par canton, qui permet de vérifier que les prestations respectent les normes européennes pour le fonctionnement et d'objectiver les écarts entre les cantons. Le dernier monitoring rendu par l'institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne (actuel UNISANTÉ) porte sur les années 2013-2015; les résultats genevois, hormis pour la participation qui reste en deçà des recommandations, montrent que le programme respecte les exigences.

- Une évaluation épidémiologique. La dernière, qui porte sur les années 2012-2017, vient par ailleurs d'être produite par le même institut et le Registre genevois des tumeurs. Elle montre très clairement l'impact des mesures mises en place au cours de ces dernières années : la réduction du nombre de radiologues et l'introduction de la lecture de consensus en particulier ont permis de ramener la proportion de femmes à qui des investigations complémentaires sont recommandées sans diagnostic de cancer à la clef (faux positifs), à des valeurs qui respectent les normes européennes. L'introduction de celles-ci a également permis de ne travailler plus qu'avec des radiologues et des TRM atteignant le nombre d'exams exigés et bénéficiant ainsi d'une meilleure expertise. Les recommandations données en conclusion de ce rapport d'évaluation vont dans le sens d'une amélioration continue du programme pour offrir un dépistage du cancer du sein de qualité dans les années à venir.

3. Une fois le programme de dépistage du cancer du côlon opérationnel, garantir que la population domiciliée à Genève et âgée de 50 à 69 ans, puisse bénéficier dans le cadre du programme organisé, si elle en fait le choix et selon sa préférence, d'une recherche de sang dans les selles (iFOBT) tous les deux ans ou d'une coloscopie tous les 10 ans, prise en charge par l'assurance maladie de base hors franchise

Indicateur Possibilité d'inclusion spontanée au dépistage du cancer du côlon pour les personnes éligibles qui le souhaitent

"Valeur cible" : 80% avant la fin 2019

"Résultat réel" : cet objectif a été atteint, voire même dépassé mais avec 6 mois de retard

Commentaire(s) :

4. - Faciliter un accès équitable au dépistage du cancer du sein

Indicateur : Montant des dons sollicités

« Valeur cible » : Chaque année la recherche de dons doit suffire à couvrir la quote-part pour les personnes au bénéfice d'un subside pour l'assurance maladie de base et la mammographie pour les femmes non assurées qui souhaitent faire un dépistage

« Résultat réel » : chaque année, les dons obtenus assurent la couverture pour la prise en charge de la quote-part pour les femmes au bénéfice de subside qui en font la demande, pour la prise en charge complète de la mammographie pour les femmes non assurées et pour les actions d'information auprès des populations migrantes ou défavorisées

Commentaire(s) :

Bien que la précarité ou la migration restent un obstacle à l'accès au soin de manière générale, la FGDC a pour mission de limiter les barrières à la pratique du dépistage du cancer. Deux aspects sont priorités dans cette lutte : la barrière financière pour laquelle et jusqu'à ce jour les fonds privés levés par la Fondation permettent que le prix de la mammographie en elle-même ne soit pas pénalisant pour sa réalisation et l'accès à une information adaptée qui fait l'objet d'actions et de projets spécifiques. Le projet le plus parlant reste celui des ambassadrices, qui existe depuis plusieurs années grâce à des femmes migrantes bénévoles et engagées, qui grâce à un accompagnement de la

Fondation, sensibilisent au dépistage du cancer et à la santé de la femme dans leurs communautés, à l'UOG, dans les églises ou les mosquées, dans les associations. La collaboration entre autre avec les HUG et en particulier la CAMSCO, avec l'EPER, le planning familial ou les associations féminines assurent l'impact et la pérennité du projet.

Observations de l'institution subventionnée :

Les années faisant l'objet de ce rapport ont été dédiées à l'amélioration du programme de dépistage du cancer du sein, à l'équité d'accès et au démarrage du programme de dépistage du cancer du côlon, qui représente une avancée dans la prévention des cancers, dont notre canton peut être fier.

L'année 2020 est violemment secouée sur le plan sanitaire et social par l'épidémie de COVID-19, avec un risque majeur de relégation au second plan du dépistage du cancer, par une population destabilisée socialement et fragilisée financièrement. Nous nous donnons comme mission, au cours de cette dernière année du contrat de prestations 2017-2020, de maintenir l'accessibilité, l'équité et une participation suffisante au dépistage des cancers du sein et du côlon de notre population cible, malgré un contexte où les grandes manifestations, conférences et actions de rue seront limitées.

Observations du département :

Les objectifs posés durant la période évaluée par ce rapport sont atteints. La FGDC fonctionne de manière exemplaire. De plus, elle a su intégrer le déploiement du programme cantonal de dépistage du cancer colorectal dans ses activités durant la période évaluée. L'année 2018 a été une année de transition et de réorganisation pour la Fondation avec un déménagement dans de nouveaux locaux.

Le démarrage du dépistage du cancer du côlon prévu au budget 2018 a donc été reporté au printemps 2019. On constate dans l'ensemble une gestion saine et rigoureuse. Des négociations favorables avec les prestataires de service et la hausse des mammographies génèrent des résultats favorables. Les relations avec les professionnels participant aux programmes sont bonnes. La participation des bénéficiaires potentiels aux programmes de dépistage doit être renforcée.

Il convient d'assurer le suivi et le développement des programmes cantonaux de dépistage durant la période à venir, en particulier sur le plan de l'accès aux programmes. L'adaptation des supports de communication et les synergies avec des associations spécialisées dans l'accessibilité de l'information aux personnes sans éducation supérieure devrait contribuer à augmenter l'accès. L'utilisation de données géographiques doit également permettre de mieux piloter l'action, particulièrement en terme de promotion du dépistage.

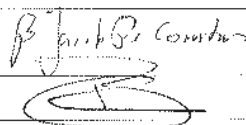
POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre

M. Bertrand JACOT DES COMBES,
Président

Mme Béatrice ARZEL, Directrice

Signature



Genève, le 5.M.2020

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Mme Aglaé TARDIN, Médecin cantonale	
Mme Homa ATTAR COHEN, Cheffe du secteur de prévention et promotion de la santé	
Genève, le 2.M.2020	

Annexe :

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie, conformément aux Swiss GAAP RPC, plus particulièrement RPC 21 et sont conformes à la loi suisse.

Par ailleurs, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, aux articles de loi traitant de l'établissement et de la présentation des comptes annuels contenus dans les dispositions légales de la République et Canton de Genève (LGAF, LIAF), aux directives étatiques et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes, défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 5 mars 2020

FIDUCIAIRE WUARIN & CHATTON S.A.





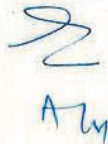

J.-P. LADISA
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

H. de CHAULIAC
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels comprenant :

- Bilan
- Compte d'exploitation
- Tableau de trésorerie
- Tableau de variation du capital
- Annexe



FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER
GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019
(avec pour comparaison les comptes de l'exercice précédent)

ACTIF		2019 CHF	2018 CHF
Liquidités	annexe 2/a	794 512	698 440
Débiteurs assurances		295 646	177 632
Provision pour pertes sur débiteurs		(13 800)	0
Comptes de régularisation actifs		30 346	31 439
Total actif circulant		1 106 704	907 511
Dépôt de garantie		12 348	12 347
Total immobilisations financières		12 348	12 347
Installations	annexe 2/b	14 342	7 195
Matériel informatique	annexe 2/b	14 754	16 931
Machines de bureau	annexe 2/b	9 860	12 894
Mobilier	annexe 2/b	39 289	46 588
Total immobilisations corporelles		78 245	83 608
Total actif immobilisé		90 593	95 955
TOTAL DE L'ACTIF		1 197 297	1 003 466
PASSIF			
Créanciers Instituts et radiologues		298 867	290 079
Créanciers divers	annexe 2/c	87 885	79 889
Comptes de régularisation passifs		31 000	39 063
Provision à court terme	annexe 2/d	29 782	21 760
Part du résultat à restituer, contrat de prestations 2012/2015+2016	annexe 2/r	0	38 511
Total engagements à court terme		447 534	469 282
Part du résultat à restituer, contrat de prestations 2017/2020	annexe 2/r	250 929	153 555
Total engagements à long terme		250 929	153 555
Fonds Femmes défavorisées		60 058	42 535
Fonds Visiteurs médicaux		7 112	6 661
Fonds FIT pharmacies		36 642	0
Fonds travaux locaux		0	1 530
Total du capital des fonds		103 812	50 726
Capital de dotation		5 000	5 000
Capital libre		222 736	222 531
Part du résultat à conserver, contrat de prest. 2017/2020		102 371	26 190
Part du résultat à conserver de l'exercice		64 915	76 181
Total du capital de l'organisation		395 022	329 902
TOTAL DU PASSIF		1 197 297	1 003 466

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER
GENEVE

COMPTE D'EXPLOITATION 2019

(avec pour comparaison les comptes de l'exercice précédent)

		Budget 2019 CHF	2019 CHF	2018 CHF
Suvention de fonctionnement	annexe 2/c	1 441 867	1 441 867	1 371 867
Facturation aux assurances		2 260 700	2 210 342	2 105 911
Points médicaux et techniques, 2e lectures		568 400	569 090	546 151
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		4 270 967	4 221 300	4 023 929
Charges de personnel et assimilés				
Honoraires des radiologues		2 191 700	2 194 361	2 105 911
Honoraires radiologues 2e et 3e lectures		326 200	317 669	304 821
Salaires et charges sociales	annexe 2/f	986 985	926 647	856 768
Total des charges de personnel et assimilés		3 504 885	3 438 678	3 267 500
Autres charges				
Communication et information	annexe 2/g	88 200	55 115	55 079
Formation des professionnels		7 000	5 526	4 870
Invitation et rappels	annexe 2/h	119 300	100 308	98 984
Loyers et charges locatives	annexe 2/i	64 000	60 941	62 652
Frais généraux	annexe 2/j	83 142	69 374	76 565
Frais Informatiques	annexe 2/k	76 530	63 481	62 873
Honoraires professionnels et juridiques	annexe 2/l	19 000	17 246	14 849
Contrôle qualité installations radiologiques		8 000	8 000	7 000
Fédération Suisse	annexe 2/m	128 677	132 959	121 063
Evaluation	annexe 2/n	30 000	10 000	20 000
Côlon: frais e-facture		1 500	200	-
Kit FIT côlon		44 270	18 955	9 706
Assurances	annexe 2/o	8 400	8 189	8 933
Amortissements	annexe 2/p	35 530	24 937	21 882
Total des autres charges		713 549	575 231	564 456
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		4 218 434	4 013 909	3 831 956
RESULTAT D'EXPLOITATION		52 533	207 391	191 973

FONDATION GENEVOISE POUR LE DEPISTAGE DU CANCER
GENEVE

COMPTE D'EXPLOITATION 2019
(avec pour comparaison les comptes de l'exercice précédent)

	Budget 2019 CHF	2019 CHF	2018 CHF
RESULTAT D'EXPLOITATION	52 533	207 891	191 973
Produits financiers	-	1	1
Charges financières	(550)	(567)	(534)
Résultat financier	(550)	(566)	(533)
(Charges)/Produits sur exercice antérieur	annexe 2/q	(30 423)	-
Variation prov. sur débiteurs et pertes sur débiteurs	(2 000)	(13 801)	(1 774)
Ajustement de facturation	-	(313)	787
Résultat hors exploitation	(2 000)	(44 537)	(987)
RESULTAT AVANT RESULTAT DES FONDS	49 983	162 288	190 453
Dotation (apport de tiers)	-	120 500	152 100
Utilisation (charges)	-	(105 721)	(441 491)
Résultat Fonds affectés	-	14 779	(289 391)
Attribution des/aux fonds affectés	-	(14 779)	289 391
RESULTAT AVANT REPARTITION	49 983,00	162 287	190 452
✓. Part revenant à l'Etat	-	(97 373)	(114 271)
RESULTAT APRES REPARTITION	49 983,00	64 914	76 181


Am